

Ecran total

Une observation directe du PC-vidéo de la Société Nationale des Chemins de fer Belges

par Vincent FRANCIS*

Résumé

Les nouvelles technologies, et plus particulièrement la vidéosurveillance, sont de plus en plus impliquées dans les dispositifs de surveillance et de contrôle des espaces accessibles au public. Se basant sur les résultats d'une étude ethnographique qu'il a menée au sein du PC-vidéo central de la Société Nationale des Chemins de fer Belges, l'auteur entend rendre compte du mode de fonctionnement de ce service, des enjeux qui animent ses opérateurs et, enfin, des effets observables induits par ce service sur la conduite de différents publics.

Mots-clés: Risque - Gouvernementalité - Vidéosurveillance - Gare - Espace Public - Flux.

Summary

New technologies, especially CCTV, are increasingly involved in securing areas accessible to the public. Based on the results of an ethnographic study carried out in the central PC-video of the National Society of Belgian Railways, this paper presents the operational modes of this service, the issues behind the practices of the operators, and the observable effects induced on various publics.

Keywords: Risk - Governmentality - CCTV - Station - Public Space - Flow.

Introduction

En mars 2008, la Société Nationale des Chemins de fer Belges (SNCB) annonçait par voie de presse l'installation sur l'ensemble de son réseau de sa millième caméra de surveillance. Nous apprenions également que 2000 caméras supplémentaires allaient être placées au cours des deux années à venir. 51 gares seront ainsi équipées au final. Ce qui, à l'époque, aurait sans doute fait sourire les Britanniques avec leurs millions de caméras, était, pour ce qui concerne la Belgique, un véritable événement en matière de sécurité. Jusqu'alors, l'emploi de cette nouvelle technologie était resté très timide. A titre de comparaison, la ville de Bruxelles envisageait alors d'installer 160 caméras sur l'ensemble de son territoire.

L'annonce de la SNCB suscita notre intérêt en tant que chercheur engagé dans un projet doctoral (1) ayant pour objet la contribution des nouvelles technologies à la transformation contemporaine de ce que Michel Foucault a appelé la *gouvernementalité* (Foucault, 1994a [1978]) et que l'on peut définir comme l'ensemble des activités destinées à influencer, orienter ou affecter la conduite d'une ou de plusieurs personnes (Gordon, 1991).

* Assistant-doctorant à l'Ecole de Criminologie de l'Université catholique de Louvain
Membre de l'Institut pour la recherche interdisciplinaire en science juridique (JUR-I)

Cette transformation dans «l'art de gouverner» se caractériserait selon nombre d'auteurs (Simon, 1987; Feeley et Simon, 1992; O'Malley, 1992; 1999; Brion, 2003; 2005) par le passage d'un idéal de traitement de la déviance (Etat-providence) à une logique de gestion des risques (Etat libéral avancé). Plus précisément, l'on s'attacherait désormais davantage à gérer les groupes considérés «à risques», plutôt qu'à œuvrer comme auparavant à la normalisation des individus déviants.

Nous assistons, parallèlement à cette transformation, à l'implication croissante des systèmes de vidéosurveillance dans les dispositifs de surveillance des espaces accessibles au public. Nombre d'auteurs, le plus souvent issus du monde anglo-saxon, se sont intéressés à ce phénomène en tant que révélateur des modalités du contrôle social contemporain. Si d'aucuns (Cohen, 1985; Fyfe, Bannister et Kearns, 1998; Reeve, 1998; Green, 1999; Lyon, 2001), s'inspirant du *Panopticon* de Jeremy Bentham, y voient une forme de *panoptisation* de la société, d'autres, majoritaires, considèrent cette vision trop simpliste et relevant plus du fantasme de *Big Brother* (Yar, 2003) que d'une analyse empiriquement fondée. Ils soutiennent une autre thèse: celle selon laquelle, loin de venir parachever le projet de Bentham, la vidéosurveillance, en modifiant en profondeur la nature même de la surveillance et ses effets sur les populations, contribuerait au processus de transformation de la *gouvernementalité* évoqué. Ainsi, des auteurs comme McCahill (1998) ou Fussey (2004) considèrent que les dispositifs axés sur les nouvelles technologies de l'imagerie produisent une forme nouvelle de contrôle qui, dans une large mesure, se focalise sur les individus, non plus en tant que tels, mais en tant qu'ils appartiennent à des groupes considérés comme statistiquement à risques. Pour Norris et Armstrong (1999) comme pour Dubbeld (2003), la surveillance contemporaine serait de plus en plus orientée vers le futur et l'anticipation. Comme le souligne Koskela (2003), aujourd'hui, surveiller répond à un souci de prédiction des risques calculée en terme de probabilités, et ce dans une optique de neutralisation de ce risque. Il est rejoint en cela par de nombreux auteurs (Davis, 1990; Mithell, 1995; Graham et Wood, 2003) qui pensent également que la surveillance visuelle contemporaine vise non pas tant à rendre dociles les individus, mais à séparer, nettoyer, exclure l'Autre. La vidéosurveillance désignerait en quelque sorte qui peut (et qui ne peut pas) légitimement utiliser l'espace public, où et quand (Coleman et Sim, 2000). Elle est utilisée, nous dit Graham (1998), pour «normaliser», non pas les individus, mais les espaces.

Les systèmes de vidéosurveillance en plein essor s'attacheraient, dès lors, davantage à répondre au souci contemporain d'identification et d'anticipation du risque, avec pour corollaire une redistribution spatiale structurée autour de logiques de neutralisation et/ou d'exclusion des individus considérés comme «à risque».

C'est dans ce cadre théorique et souhaitant le mettre à l'épreuve que la SNCB nous a paru être un terrain d'étude particulièrement pertinent. Il s'agissait pour nous de mettre au jour les logiques qui sous-tendent son dispositif de vidéosurveillance en termes de conduites des conduites et de résistances

(Goold, 2003; Le Goff, 2007; Heilmann, 2010) et, partant, de mieux cerner la manière dont celui-ci contribue ou est censé contribuer à la stratégie globale de sécurisation des espaces de la SNCB. Pour ce faire, nous avons d'abord analysé les discours portant sur la stratégie sécuritaire du rail belge axée sur la vidéosurveillance, discours recueillis par entretiens (14) menés auprès des responsables du *Coporate Security Service* (2) (CSS) de la SNCB. Nous en avons retiré comme enseignement majeur le fait que les caméras sont mobilisées en vue de rendre, dans une optique dissuasive, la nature des espaces de la SNCB la plus anxiogène possible aux yeux des publics considérés à risque. Suite à cela, nous nous sommes intéressés à la manière dont cette stratégie proclamée est mise en œuvre sur le terrain (son fonctionnement, ses contraintes organisationnelles et ses effets observables), sachant bien qu'une telle opérationnalisation ne répond jamais à un schéma déterministe (Ocqueteau et Pottier, 1995). Concrètement, nous avons effectué une observation *in situ* de 150 heures (mars et avril 2010) au sein du *Security Operations Center* (SOC) qui n'est autre que le PC-vidéo central de la SNCB, c'est-à-dire le service opérationnel de la sécurisation par vidéosurveillance.

Nous proposons, ici, de présenter les résultats de cette seconde phase de notre recherche. Le présent texte s'articulera en quatre points. Après une brève présentation du contexte d'émergence au sein de la SNCB de l'«option technologique» (1), suivie d'une présentation du SOC (2), nous décrivons dans le détail les fonctions et les logiques d'action de ce service (3). Enfin, nous terminerons par l'analyse, d'une part, des diverses manières par lesquelles le SOC influe sur les conduites des individus et, d'autre part, des diverses formes de résistances qu'il suscite (4).

1. Contexte d'émergence de l'option «technologique»

Le recours de la SNCB aux nouvelles technologies et plus particulièrement à la vidéosurveillance s'inscrit dans un processus complexe de redistribution au sein de la SNCB des ressources publiques et privées en matière de sécurité. Cette redistribution procède d'une recrudescence vers la fin des années 1980 de la criminalité enregistrée dans l'espace de la SNCB, conjuguée à un désinvestissement en cette matière de la part de la police des chemins de fer (SPC). En effet, cette dernière connut, à la suite de la réforme du système policier belge de 1999, une forte réduction de ses effectifs (plus de la moitié) accompagnée d'une redéfinition de ses priorités, lesquelles sont dorénavant plus fédérales (terrorisme, traite des êtres humains, grand banditisme) que ferroviaires (vandalisme, resquilles, nuisances...).

Cette nouvelle donne poussa les responsables de la SNCB à opter pour la mise en place d'un plan de sécurisation s'appuyant avant tout sur les ressources internes à la société ferroviaire. Cela se traduisit sur le terrain par la création, à côté d'un service de gardiennage classique (*B-Security*), d'un service de sécurité, appelé *Securail*. Ce service est composé de fonctionnaires assermentés, c'est-à-dire habilités à constater sous forme de procès-verbal les infractions à la Police des chemins de fer. Ils peuvent également, dans certaines

conditions, retenir les infracteurs jusqu'à l'arrivée de la police. Parallèlement à la création de *Securail* et en complémentarité avec ce service, s'est mis progressivement en place, à partir de 2001, l'«option technologique» dans le cadre d'un vaste projet appelé *Malaga* (3). Ce projet comportait l'installation préalable de divers systèmes d'alarmes (alarmes anti-intrusion, anti-holdup...), suivie, à partir de 2006, de l'installation dans 51 gares de 3000 caméras connectées au SOC. Ce service est bien plus que le simple réceptacle des images captées par les caméras. Il est aussi le lieu physique à partir duquel les agents de *Securail* pilotent les caméras, traitent les images, gèrent les alarmes et réagissent aux appels d'urgence émanant du terrain (personnel et voyageurs) via un *call center* également présent au sein du SOC et opérationnel 24h/24. Ce *call center* est alimenté par les appels transmis via le numéro d'urgence affiché dans toutes les gares du pays. Notons encore que le SOC est aussi le lieu à partir duquel s'opère la coordination des éventuelles interventions sur le terrain effectuées par les agents de *Securail*, voire par la police.

2. Présentation du terrain

Le SOC est équipé d'un grand écran de projection entouré de part et d'autre de huit écrans plats plus petits. Face à ces écrans se trouvent trois tables de contrôle (tables- consoles) équipées chacune de plusieurs moniteurs-couleurs, d'ordinateurs (PC) et de claviers grâce auxquels les opérateurs sélectionnent les caméras qui les intéressent et parmi lesquelles certaines (caméras-dômes) peuvent être manipulées via un *joystick*.

Trois autres tables- consoles sont occupées par ce que les anglophones appellent des *call-takers*. Leur tâche première consiste à traiter les appels qui leur parviennent via le numéro d'urgence de la SNCB. Ils *dispatchent* ensuite ces appels vers le service de secours qui s'impose (pompiers, services médicaux, police ou *Securail* (4)).

Les opérateurs doivent, quant à eux, essentiellement se concentrer sur une série de tâches directement liées à l'utilisation des caméras. Ils surveillent les différentes gares et entrepôts. Ils sont aussi amenés à pointer leurs caméras sur certains endroits à la demande des *call-takers* désireux d'évaluer une situation problématique dont ils ont été renseignés par téléphone (numéro d'urgence). Les opérateurs sont aussi habilités à rechercher les images enregistrées par les caméras (5) à la demande des autorités judiciaires.

Derrière les tables- consoles occupées par les opérateurs et les *call-takers*, deux à trois mètres en retrait, s'en trouvent encore trois autres occupées par un ou deux agents de *Securail* chargés de gérer la disponibilité des patrouilles de *Securail* sur le terrain. Ils doivent toujours être à même d'envoyer une patrouille sur place en cas de nécessité (6). Mentionnons encore la présence, à côté de ces gestionnaires de patrouilles, de la personne qui coordonne l'ensemble des opérations quotidiennes du SOC. Dénommé le *kop* (le chef en néerlandais), cet acteur surveille l'ensemble des activités du service, impose les priorités du jour et gère les demandes d'images enregistrées. L'équipe qui compose le SOC (toutes fonctions confondues) compte une quarantaine de personnes bilingues

(néerlandais/français) travaillant en rotation toutes les huit heures. Ils sont entre six et sept en journée pour ne plus se retrouver qu'à trois de vingt-deux heures à six heures (un opérateur, un *call-taker* et le *kop*).

3. Le SOC en action

Après cette présentation du SOC, nous proposons ici d'en exposer les différentes fonctions (7) (et logiques d'actions) telles que nous les avons repérées au cours de nos observations. Nous commencerons par aborder les deux fonctions les plus évidentes lorsque l'on évoque l'utilisation de caméras dans des espaces accessibles au public: la surveillance (3.1.) et l'assistance aux acteurs de sécurité intervenant sur le terrain (3.2.). Nous terminerons par la présentation d'une autre fonction importante: l'élucidation judiciaire (et/ou la collecte d'éléments probants) rendue possible grâce aux enregistrements (3.3.).

3.1. La surveillance

La surveillance est l'activité à laquelle l'on pense tout de suite lorsque l'on évoque l'utilisation de caméras dans une optique sécuritaire. Cette activité consiste concrètement pour les opérateurs à faire défiler sur leurs écrans les images captées par les caméras implantées dans les gares (surtout la journée) et dans les entrepôts de matériel appartenant à la société (surtout la nuit). Ces professionnels de la surveillance ont devant eux de quatre à six écrans qu'ils peuvent encore fractionner (plusieurs images sur un même écran) jusqu'à faire de chaque écran le réceptacle de douze caméras. Cette fragmentation des écrans crée un mur d'écrans, véritable mosaïque géante.

Face à ce mur de pixels et de lumière, les opérateurs effectuent ce que l'on appelle une «ronde virtuelle». Ils balayent l'ensemble des écrans de leur regard, passant des images d'une caméra à celles d'une autre et ainsi de suite. Une fois ce balayage terminé, ils sélectionnent de nouveaux lieux et nouvelles caméras dont les images apparaissent à leur tour sur les écrans. Ils renouvellent la mosaïque en quelque sorte. Les opérateurs peuvent aussi décider de n'utiliser qu'une caméra et de ne se focaliser que sur un lieu précis pour en scruter tous les recoins. Pour ce faire, ils utilisent une caméra mobile équipée d'un zoom – appelée «caméra-dôme» (8), qu'ils pilotent, les doigts sur le *joystick*. D'un point de vue géographique ou spatial, le balayage par le regard du *mur-vidéo* nous renvoie à une surveillance de nature extensive alors que l'utilisation d'une *caméra-dôme* correspond à une surveillance de nature intensive dans un lieu plus circonscrit.

Rapidement ennuyeuse pour la plupart des opérateurs autant que pour l'observateur que nous étions, la pure surveillance n'est pas maintenue très longtemps avec assiduité et concentration. Nous avons même décelé un manque de conviction chez quelques opérateurs quant à son utilité. Ce sentiment est tel que ces derniers disent n'y voir qu'une activité dépourvue de finalité dont il faut s'acquitter au plus vite au profit d'autres tâches plus pertinentes. Nous avons également reconnu une série de «petits trucs» qui permettent de casser la monotonie et l'ennui liés à cette activité. Certaines de ces astuces sont légi-

times à moins d'en abuser (aller aux toilettes, faire des pauses cigarettes ou encore raccompagner un visiteur), d'autres le sont moins (lire son journal ou regarder un DVD).

Monotone et peu motivante, la surveillance reste néanmoins l'activité du SOC la plus permanente. Tactiquement parlant, elle consiste d'abord à vérifier qu'en un espace donné rien de problématique (agressions physiques, agressions verbales, vandalisme, vols, nuisances, accidents, malaises ...) ne se passe. Il s'agit de détecter un passage à l'acte en temps réel. En réalité, la flagrante d'un tel événement est un cas de figure relativement rare (9). Cela n'est pas en soi un problème, car le but de la surveillance, dit-on au SOC, n'est pas tant le repérage d'événements en temps réel que la détection de situations et comportements à risques, et ce afin de prendre les mesures nécessaires pour qu'ils ne se réalisent pas. De la détection, nous passons alors à l'anticipation, laquelle requiert de repérer, sur la multitude des écrans aux images foisonnantes, des indices «*que quelque chose pourrait se passer*». Quels sont ces indices? Autrement dit, que regarde l'opérateur lorsqu'il surveille ses moniteurs dans une optique d'anticipation? Nous avons relevé que la sensibilité de ces derniers pouvait fortement varier quant aux types de risques à prendre en considération. Certains se disent plus attentifs aux «*pickpockets*», d'autres aux suicidaires, d'autres encore, aux agressions contre les accompagnateurs de trains, l'ayant été eux-mêmes jadis.

Cela dit, quelles que soient ces diverses postures, la surveillance se caractérise aussi par des constantes, tant en ce qui concerne le type de lieux à surveiller (3.1.1.) que ce qui y attire l'attention de l'opérateur ou, si l'on préfère, ce qui le fait réagir (3.1.2.).

3.1.1. Les lieux à surveiller

De manière générale et très logiquement, les opérateurs seront plus alertes concernant les lieux en soi plus exposés aux événements qu'ils entendent prévenir (agressions, nuisances, accidents,...). Nous avons ainsi observé qu'ils s'attardent fréquemment lors de rondes virtuelles du côté des guichets, des distributeurs de boissons, ne négligeant pas non plus les parkings pour voitures ou pour vélos. Ils surveillent aussi les endroits investis par la foule (aux heures de pointe): les tunnels sous-voies, les halls de gares, les salles d'attentes ou encore les quais. La foule, en tant qu'elle amplifie certains risques (pickpockets, agressions, accidents et malaises), est sans doute le premier critère de choix des gares à surveiller. De fait, dès le matin aux heures de pointe, les écrans du SOC retransmettent systématiquement les images des grandes gares du pays inondées de navetteurs se dirigeant vers leur train, ce qui, sur les écrans, donne cette impression visuelle d'avoir affaire à un fleuve humain.

La foule statique, en attente sur les quais, fait également l'objet d'une surveillance accrue. Outre le fait que plus il y a de gens, plus les risques de déviance augmentent (agressions, vols, vandalisme, ...), un autre danger, plus spécifique au lieu, guette l'usager de la SNCB: la chute sur les voies. Ce risque est, semble-t-il, toujours pris au sérieux par les opérateurs. Cette préoccupation

pour les dangers inhérents à la foule explique aussi pourquoi, en période de congé scolaire, la vigilance du SOC se déporte vers d'autres gares. Leurs quais et salles d'attente sont visibles durant toute la journée sur une partie des écrans du SOC, comme s'il fallait les surveiller du coin de l'œil. Il s'agit principalement de ces gares qui, desservant les grands parcs d'attraction, sont surpeuplées d'écoliers en congé.

La surveillance évoquée jusqu'ici était celle qui s'opère en journée, lorsque les gares fourmillent de voyageurs et que les trains circulent. Elle devient d'une autre nature lorsque les derniers navetteurs montent dans les derniers trains, au moment où le SOC commence à tourner au ralenti, que les écrans se vident, finissant par ne renvoyer dans la salle que des images d'une couleur monochrome jaune-grisâtre progressivement répandue au fur et à mesure que la lumière du jour est remplacée par celle, artificielle, des spots et autres lanternes qui éclairent le monde réel. Avec ce «crépuscule numérique» qui s'offre aux membres du SOC, c'est un changement de priorité qui s'annonce pour eux. L'enjeu sécuritaire ne se limite désormais quasi plus qu'à une simple mission de gardiennage des gares et surtout des entrepôts. Outre une surveillance très sporadique des sans-abris restés dans les gares ou qui cherchent à y rester, c'est désormais l'intrusion dans ces différents espaces de la SNCB qui devient la menace et la préoccupation principale.

3.1.2. Ce qui fait «réagir» l'opérateur

La deuxième constante repérée dans les pratiques de surveillance concerne non plus ce que regarde l'opérateur mais ce qui le fait réagir, sursauter parfois. Quels que soient l'opérateur et ses préférences en termes de risques-cibles, deux types d'images à l'écran semblent particulièrement stimulants: celles qui renvoient à une incongruité en référence à un espace donné (a) et celles qui contredisent le principe de fluidité (b).

a. En référence à un espace

Bien que les opérateurs et les *call-takers* fassent parfois allusion à la race pour décrire certaines personnes, nous n'avons pas observé, comme l'ont fait Norris et Armstrong (1999) s'agissant de vidéosurveillance policière, de formes de focalisations excessives sur des individus en raison de leur apparence ethnique (très nombreuses et diversifiées dans une gare) ou vestimentaire, sauf lorsqu'il s'agissait d'un visage caché par un vêtement. C'est, selon nous, d'abord et avant tout certaines situations ou comportements qui suscitent chez les opérateurs un regain d'intérêt. Plus précisément, c'est le caractère incongru d'une situation ou d'un comportement (en référence à ce qui est attendu en un lieu précis) qui provoque le sursaut. La présence d'incongruités serait associée à une probabilité plus grande de survenue d'un risque (Dubveld, 2003, Koskela, 2003). Les espaces sont censés être investis légitimement par des publics et des objets bien déterminés. La surveillance consiste alors à repérer sur les écrans les individus ou objets inappropriés en un lieu déterminé, comme par exemples:

- une personne dissimulant son visage sous une capuche (s'apprêtant à commettre un délit);
- un individu vêtu en pleine canicule d'un gros manteau (susceptible de dissimuler une arme ou le fruit d'un larcin);
- un «voyageur» sans valise qui attend l'arrivée d'un train international (potentiel pickpocket);
- un *sans-abri* dans une salle d'attente (susceptible d'importuner les voyageurs);
- une valise sans propriétaire apparent (situation qui pourrait augurer d'un attentat (10)).

Une fois repéré, ce qui paraît contre-nature doit alors être «tenu à l'œil» ou même, pour ce qui concerne des espaces plus sélectifs, être éloigné du lieu. Dans ce dernier cas, la surveillance participe d'un processus plus spécifique baptisé par les membres du SOC «stérilisation de l'espace» et qui consiste à s'assurer qu'une zone déterminée est bien dépourvue de présences illégitimes ou inopportunes. Les caméras, en traquant l'intrus qui se cache ou l'objet oublié, participent à ce processus de stérilisation au même titre que les acteurs de sécurité sur place. Cette logique «aseptique» concerne, par exemple, la zone de l'Eurostar dont il faut expurger toutes les personnes «non autorisées»: le voyageur sans titre de transport, les membres du personnel sans le badge adéquat ou encore l'objet insolite. La stérilisation concerne également l'intérieur des grandes gares au moment de leur fermeture pendant quelques heures. Là encore, les caméras peuvent y participer en épaulant les agents de *Securail* au moment où ceux-ci doivent faire sortir de la gare toutes les personnes non autorisées. Du SOC, nous pouvions observer sur les écrans ces agents enfiler des gants, aller à la rencontre des personnes assoupies sur les bancs et les inviter à se diriger, sous bonne escorte, vers la sortie. Durant cette procédure, les opérateurs manipulant leurs caméras-dômes, scrutaient tous les recoins de la gare afin de vérifier que personne n'ait été oublié ou ne tente de se faire oublier. En cas de repérage, ils en informaient directement les agents de sécurité sur place via leur GSM.

Ce qui attire l'attention de l'opérateur au cours de cette procédure, c'est le mouvement, la présence, la silhouette d'un corps. Ce peut être aussi parfois la désobéissance de quelques-uns, comme ce sans-abri qui, poussé dehors via l'issue principale, revenait sans cesse dans le hall de la gare chaque fois que les agents avaient le dos tourné, ou comme cet autre sans-abri qui, gisant par terre, feignait d'être inconscient. Son simulacre fut très vite repéré par les caméras du SOC lorsque, se croyant hors de la vue de tous, il mit, à la recherche d'un peu plus de confort, sa besace sous la tête en guise d'oreiller.

L'emploi du terme «stérilisation» est, sans doute, révélateur d'une approche sécuritaire qui se pense d'avantage en fonction d'espaces dont il faut extirper le risque plutôt qu'en fonction d'individus menaçants à traiter. Cela correspond à l'hypothèse de Bauman (1998) lorsqu'il affirme, et bien d'autres avec lui (Rose, 1999, Hardt et Negri, 2001), que la société disciplinaire a laissé la place

à la société dite du contrôle caractérisée par le fait qu'elle ne cherche plus tant à dresser les individus qu'à en diriger la trajectoire en fonction du risque dont ils sont porteurs avec pour conséquence l'exclusion de l'autre en certains lieux et à certains moments (Davis, 1990).

b. En référence aux flux

L'opérateur apprend très vite que la nature du flux de la masse constituée par les voyageurs aux heures de pointe dans une gare est un indicateur essentiel du degré de risque ambiant. C'est en référence au principe d'une certaine forme de fluidité que deux types de «configurations » vont être considérées comme potentiellement plus risqués: les configurations qui semblent être en dehors des flux et celles qui génèrent des flux que nous qualifierons de «chaotiques».

- *Le hors-flux*. Comme le pointent nombre d'auteurs, les gares (entendu ici essentiellement les grandes gares) deviennent, dans les sociétés libérales avancées du moins, des lieux paradoxaux. Elles tendent à diversifier leurs activités de services et commerciales (Dumas, 2005), transformant le voyageur d'antan en voyageur-consommateur (Dang Vu et Jeanau, 2008). Deux logiques antagonistes doivent désormais y coexister: la logique du flux qui «vise la rapidité des déplacements des voyageurs et celle, inverse, qui vise l'exigence du séjour» (Bourdin *et al.*, 2002, cités par Gang Vu et Jeaneau, 2008,). Nous avons désormais affaire à «des espaces d'attente et de transit où les voyageurs peuvent ne faire que passer ou au contraire séjourner pour des durées relativement variables» (Domingo, 2007, 286). Ces grandes gares «apparaissent donc comme des espaces au sein desquels il devient primordial de gérer le flux des personnes sur un territoire réduit» (Domingo, 2007, 286), lequel invite également à l'arrêt consommatoire. L'antagonisme apparent est aisément réglé, car en réalité chaque endroit de la gare est dédié, soit au «séjour», soit au transit. Les deux impératifs sont en quelque sorte cloisonnés. Aux heures de pointe, c'est essentiellement la logique du transit qui prime. Ce qui compte avant tout, c'est le flux continu des navetteurs et autres utilisateurs du rail. Et dans ce monde frénétique, tout ce qui n'accompagne pas ce mouvement, «ne marche pas droit, ne s'évacue pas», dirait Wajcman (2010, 172), fait sursauter les opérateurs qui, redoublant de vigilance (11), fixent alors leurs caméras sur le phénomène. Dans les gares, ces espaces où le mouvement est la norme, l'immobile apparaît comme potentiellement menaçant. Au cours de nos observations, nous-mêmes avons fini par ressentir cette évidence que si risque il devait y avoir, c'était rarement là où tout semblait fluide et ne faire que passer. C'était plutôt là où les caméras nous renvoyaient les images de quelque chose qui se figeait, stagnait. Cela se traduisait dans la pratique des opérateurs du SOC par la mise dans le coin des écrans, en guise de *pense-bêtes*, des images retransmettant toutes les situations repérées comme étant *hors-flux*, comme pour garder un œil sur la situation. Il pouvait s'agir:

- d'un regroupement de jeunes gens dans le hall d'une gare ou à sa sortie;

- d'une personne assoupie sur un banc à propos de laquelle on se demande si elle n'est pas victime d'un malaise;
 - d'une personne en attente sur le quai et qui ne monte jamais dans un train et qui pourrait bien être un «pickpocket» ou un candidat au suicide;
 - ou encore, d'un sans-abri dans un couloir, toujours susceptible d'apostropher le voyageur pressé.
- *Le flux chaotique.* Si ce qui stagne (le hors-flux) incite à la vigilance, certaines formes de flux doivent également être analysées par l'opérateur. Il s'agit de tous ces mouvements de masse dont le caractère désordonné se révèle être parfois l'indice que «quelque chose est en train de se passer». Ce peut être, comme nous l'avons observé, le mouvement en retrait des navetteurs témoins d'une agression, d'une altercation, d'un malaise, d'une ivresse publique, d'un accident ou même la conséquence de la fuite à contresens d'un voleur.

Concernant les réactions que peuvent susciter de tels phénomènes, notons que tout ce qui est en dehors du flux renvoie à des configurations à risques qui n'appellent que la vigilance, voire une action préventive (voir *supra*), alors que l'apparition d'une forme de chaos dans la masse humaine est plus directement associable à la survenue d'un événement anormal qui demande alors une intervention concrète sur le terrain, généralement celle d'une patrouille de *Securail* et/ou de la police.

3.1.3. Les enjeux de la surveillance

Au vu des développements qui précèdent, nous pouvons retenir que la surveillance assistée par caméras s'inscrit dans une logique presque essentiellement anticipative et préventive. A y regarder de plus près, nous pouvons affirmer que la surveillance telle qu'elle se pense au SOC vise avant tout à repérer toute situation risquée (risque délinquant ou d'accident...) afin d'y réagir préventivement et de maintenir dans l'espace de la SNCB un niveau de risque acceptable, à défaut de pouvoir l'éradiquer.

Au-delà des risques que nous venons d'évoquer, à savoir ceux qui sont liés à la sécurité du personnel et des voyageurs, un autre enjeu semble déterminer de manière quasi permanente l'activité de surveillance du SOC. Il s'agit du maintien d'une fluidité de la masse formée par les voyageurs. Cette préoccupation très vite repérée lors de notre observation mérite que l'on s'y attarde. Les distorsions du flux de la masse des voyageurs (hors-flux et flux chaotique), en tant qu'elles peuvent être liées à des situations à risques, sont souvent à l'origine d'un sursaut de vigilance de la part de l'opérateur, on l'a vu. Mais le flux est également une priorité en soi. Ce qui au fond paraît logique. N'est-ce pas la mission première d'une société de transport en commun que de déplacer constamment d'un point à un autre ses clients? En ce qui concerne la SNCB, cela signifie concrètement: faire en sorte que près de 600 000 personnes puissent quotidiennement transiter sur le réseau. Cette contrainte de fluidité, si elle paraît naturelle au sein d'une société ferroviaire, tend cependant à devenir, depuis les

années 1980, un enjeu de plus en plus central dans le domaine ferroviaire comme dans les autres espaces accessibles aux foules. «Le principe de fluidité, jusque-là réservé aux domaines automobiles» (Landauer, 2009) concerne désormais aussi les 'piétons', qu'ils se rendent au stade, dans un complexe commercial ou qu'ils se dirigent vers un quai. Il s'agit de penser des espaces (allées larges, évitements d'intersections entre flux) qui préviennent au maximum les blocages, les attentes et surtout les bousculades (Landauer, 2009). Pour y parvenir, il convient d'abord d'inciter les gens à ne pas s'arrêter là où ils sont censés ne faire que passer, et à aller là où l'on souhaite qu'ils aillent. Les techniques destinées à conduire leurs conduites en ce sens sont multiples. Elles ont pour vocation d'inciter ou d'empêcher des comportements, jamais de les interdire. Ainsi, dispose-t-on «la signalétique» (panneaux, luminaires,...) renseignant le voyageur de la direction qu'il doit prendre. L'on évite de placer trop de bancs dans les espaces de transit, préférant, comme à Bruxelles-Central, le placement de sièges plus hauts et légèrement penchés sur lesquels l'on s'appuie sans plier les jambes. L'inconfort ainsi généré invite le voyageur à ne pas s'y attarder: en l'empêchant de s'asseoir, le voilà forcé au mouvement, dit Landauer (2009), qui remarque au passage qu'on ne module plus, comme dans les années 1960-1970, les lieux en fonction des flux, mais que ce sont les flux qui sont modulés par l'aménagement des lieux. «On ne demande plus aux gestionnaires de ces espaces de s'adapter aux variations des pratiques, aux fluctuations des cheminements et aux changements de fréquentations. Ce sont les aménagements qui doivent désormais assumer ce rôle» (Landauer, 2009, 46).

Mais, pour générer de la fluidité, il faut surtout que les trains circulent en nombre suffisant et de manière ponctuelle afin de permettre l'embarquement continu des voyageurs sous peine d'engorgement et de blocage. Ce qui crée le flux, c'est, en fin de compte, la fréquence et la régularité des trains. Il faut, dès lors, veiller à ce qu'aucun grain de sable ne vienne entraver cette exigence. Les événements néfastes à cet égard sont nombreux. Il y a bien sûr les accidents ou les suicides qui, au-delà de l'aspect pénible sur le plan humain, génèrent énormément de retard pour des raisons techniques (remise en état du matériel) et d'ordre judiciaire (descente du parquet sur les lieux). Il y a également les comportements délinquants qui peuvent, outre les dommages qu'ils causent à autrui, contribuer à retarder le trafic ferroviaire. Le vol de cuivre par arrachement des câbles en est un bon exemple. Dix mètres de câbles fonctionnels arrachés (le long des voies ferrées) peuvent paralyser une ligne pendant plusieurs heures. Le risque terroriste est, lui aussi, directement lié à l'impact qu'un attentat produirait en terme de trafic et de flux. Au-delà des faits, il faut aussi que les trains roulent, ou plutôt qu'ils ne s'arrêtent pas de rouler.

3.2. Caméras, événements et interventions

Outre la surveillance, les caméras ont pour fonction la collecte d'informations utiles, d'une part, pour évaluer la réalité ou la gravité d'un événement rapporté au SOC (3.2.1.) et, d'autre part, pour assister les acteurs de terrain dans leur intervention (3.2.2.).

3.2.1. La caméra, une source d'information face à l'événement

Un événement peut être détecté par l'opérateur lui-même au cours d'une ronde virtuelle, ce qui est relativement peu fréquent, nous le savons. En réalité, la prise de connaissance des situations-problèmes par le SOC s'opère, la plupart du temps, soit via le déclenchement d'alarmes, soit via l'utilisation par le personnel de la SNCB ou par sa clientèle du numéro d'appels d'urgence. Dans ce cas, nous parlerons d'alertes plutôt que d'alarmes.

Lorsqu'il est informé, via ces deux derniers canaux, de la survenue d'un événement en un lieu déterminé, l'opérateur peut, si du moins ce lieu est équipé de caméras, aller y «jeter un coup d'œil» afin d'apprécier au plus juste la situation. Et lorsqu'il est confronté plus spécifiquement à un déclenchement d'alarme, l'opérateur a pour tâche essentielle de vérifier, s'il s'agit d'un déclenchement intempestif ou non. Cette vérification, est appelée «un lever de doute», expression qui nous indique que l'opérateur est le plus souvent amené à constater de «fausses alarmes». Celles-ci sont souvent déclenchées par des vibrations (travaux ou trains) ou le passage d'un animal dans un faisceau d'infrarouges (détecteur de chaleur). Le «lever de doute» par caméra permet un contrôle rapide de la situation qui dispense les acteurs de sécurité de se rendre sur place, ce qui leur permet de dégager du temps et de vaquer à d'autres occupations. Ces déclenchements accidentels ne doivent cependant pas s'interpréter comme des dysfonctionnements. Ils sont simplement la conséquence inévitable de l'extrême sensibilité des systèmes technologiques mis en place. Cette sensibilité les rend d'autant plus fiables en cas de véritables problèmes (incendies, intrusions ou holdups). Nous avons d'ailleurs pu observer cette fiabilité lors des quelques réelles intrusions dans des espaces protégés (locaux de gares et entrepôts). Les cambrioleurs furent, ou mis en fuite, ou arrêtés par la police.

Si les alarmes se déclenchent souvent pour «rien», elles ne restent, par contre, jamais inertes lorsqu'il y a réellement un problème.

3.2.2. Réactions en cas d'événement

Une fois l'information reçue (quelle qu'en soit l'origine: repérage lors d'une ronde virtuelle, alarme ou alerte), l'opérateur pointe ses caméras sur le lieu de l'événement. Il doit évaluer la nécessité d'une intervention par les acteurs appropriés (ambulanciers, pompiers, agents de *Securail* ou encore policiers). Les faits problématiques (accidents ou comportements déviants) dont il faut, via le système vidéo, vérifier la réalité et évaluer la gravité constituent réellement le quotidien du SOC. Nous avons été à maintes reprises le témoin de la survenue de malaises sur les quais et - s'agissant plus spécifiquement de comportements déviants - d'intrusions de nuit (entrepôts et gares); de comportements agressifs, agressivité allant parfois jusqu'à de petites altercations ou même de véritables bagarres. Lorsque les situations imposent qu'il y ait une réaction sur le terrain, la caméra reste encore focalisée sur la scène, enregistrant les faits autant que le déroulement de l'intervention qui s'ensuit. De cette intervention, elle ne perdra pas la moindre image (enregistrement), qu'il s'agisse de filmer

des policiers qui interpellent, menottent et embarquent un individu ayant commis un délit ou qu'il s'agisse de filmer des secouristes réanimant une personne tombée en syncope sur un quai.

Lorsque le problème survenant dans un train ne peut être filmé (il n'y a pas de caméras dans les trains), l'intervention, qui se fait généralement sur le quai à l'arrivée du train le sera, du moins s'il y a des caméras dans les parages. Dans ce cas, l'opérateur informé du problème par le *call-taker* (lequel a réceptionné un appel d'urgence émanant du train), apprécie l'endroit supposé de l'intervention à quai. Il y pointe sa ou ses caméras et attend patiemment que l'intervention ait lieu, les agents de *Securail* ou la police étant arrivés en principe entretemps. Ces interventions à quai concernent le plus souvent, selon nos observations, des litiges liés au non-paiement des titres de transport par des individus récalcitrants et parfois agressifs envers le personnel de bord. Plus rarement, mais suffisamment fréquemment pour l'avoir entendu retentir au sein du SOC, il peut arriver que des alertes concernent une agression envers un ou plusieurs passagers. Filmer l'intervention permet surtout et avant tout de guider les acteurs de sécurité qui interviennent sur le terrain, et ce en leur transmettant une série d'informations précieuses. Ainsi, les intervenants peuvent, sur les indications du SOC, localiser les personnes qui posent problème, en avoir une description précise et même savoir, le cas échéant, ce qu'ils dissimulent sur eux. Nous avons ainsi été témoin de l'étonnement d'une jeune personne lorsque, interpellée par des agents de *Securail* pour bris de vitres, ceux-ci lui ont indiqué exactement la poche de son manteau dans laquelle elle avait dissimulé le marteau utilisé pour le forfait. Cette personne ignorait que cette information était donnée en temps réel à l'un des intervenants via son téléphone portable.

Cette anecdote illustre bien les propos d'Heilmann lorsqu'il insiste sur le fait «qu'intégrée à un réseau de communications (radio ou autre), la vidéosurveillance permet d'adopter des réponses appropriées et rapides aux alertes ou aux incidents dont les opérateurs ont connaissance» (Heilmann, 2009, 127).

Cela dit, l'utilisation des caméras au moment même des interventions ne vise pas seulement à assister les acteurs de sécurité sur place. L'enregistrement des conduites de ces derniers procure également aux interpellés la garantie plus sûre d'un traitement correct. Inversement, enregistrer les pratiques des intervenants leur assure une certaine protection contre toute plainte infondée en rapport avec la manière dont ils se seraient acquittés de leur mission. Ce qui explique que les agents de *Securail*, comme les policiers de la SPC d'ailleurs, se placent, lorsqu'ils doivent intervenir et chaque fois que cela est possible, sous l'œil des caméras dont ils connaissent généralement les emplacements. Nous reviendrons plus en détails sur cette recherche de protection dans le point (4) consacré aux effets des caméras sur les conduites.

3.3. Caméras et élucidation

Nous venons de faire état de deux fonctions importantes remplies par le SOC: la surveillance et l'appui aux intervenants (information et protection). Nous

allons maintenant rendre compte d'une troisième fonction: l'élucidation. Il est vrai que l'enregistrement des images est une ressource non négligeable dans le cadre des enquêtes judiciaires. Il peut mener à l'identification des auteurs, à la connaissance de leurs *modus operandi* et, enfin, au recueil d'éléments probants. Une personne a été agressée? Les vitres d'une aubette sont cassées? Il suffit de retourner dans le passé jusqu'à ce que l'on tombe sur le coupable. Si c'est une caméra qui est arrachée de son support? La magie fonctionne encore: les dernières images qu'elle aura filmées et enregistrées parleront, si ce n'est une autre caméra bien placée qui le fera à sa place. Il est en de même pour toutes les autres formes d'infractions. Pouvoir «rétro-dire» le passé pour les enquêteurs est aussi précieux que de pouvoir «pré-dire» l'avenir pour les opérateurs dans leurs tâches de surveillance.

Les responsables de la sécurité de la SNCB sont tout à fait conscients de l'intérêt que peuvent susciter les enregistrements pour les policiers lorsqu'ils sont confrontés à des faits qui concernent la SNCB et ses espaces. Intéressement policier stratégiquement amplifié par le CSS qui tente par ce biais à promouvoir la présence d'acteurs issus de la sphère judiciaire dans son propre champ sécuritaire, cherchant ainsi à lutter contre toute forme d'impunité.

Il s'agit donc de fournir aux policiers les images utiles pour leurs enquêtes. Leur rendre un tel service n'est pas si simple qu'il n'y paraît. Le repérage des bonnes images nécessite, au sein du SOC, une organisation du travail spécifique ainsi qu'un savoir-faire (esprit de déduction) qui s'acquiert plus ou moins vite selon les dispositions des opérateurs. Plusieurs difficultés à cet égard doivent être surmontées.

Ainsi, il n'est pas toujours aisé pour l'opérateur de resituer dans le temps les éventuelles images litigieuses enregistrées. Lorsqu'il s'agit d'infractions sans victime directe et sans témoins (vandalisme), ce dernier doit procéder par coups de sonde systématique dans le passé jusqu'à ce qu'il tombe sur les bonnes images. Et même lorsque l'infraction est renseignée par la victime ou des témoins (vol, agression, viol...), l'imprécision temporelle reste souvent de mise. En effet, la victime ne pense généralement pas à regarder sa montre au moment des faits. Il arrive même que, sous le choc et désorientée, elle en vienne à donner une information incorrecte, voire trompeuse. Les opérateurs le savent bien. La consigne leur est même donnée d'élargir l'intervalle de temps à explorer d'au moins cinq minutes de part et d'autre de l'heure indiquée par la victime. À cette imprécision temporelle vient se greffer l'imprécision spatiale: il n'est pas toujours simple de reconnaître après coup le lieu exact des faits.

Il arrive également que la police elle-même, indépendamment du témoignage des victimes, fasse montre d'imprécisions à plusieurs égards. Nous avons ainsi relevé, à la lecture des fax de demande d'images qui arrivent au SOC quotidiennement, que le lieu des faits dont la police souhaite obtenir des images est parfois très approximatif. L'opérateur doit alors se contenter du nom de la gare concernée (12) ou recontacter le demandeur pour en savoir un peu plus. Il arrive aussi que ce soit l'intervalle de temps durant lequel se sont

déroulés les faits qui soit manifestement trop large. C'est ainsi que nous avons vu passer une demande qui portait sur une semaine! Il se peut encore que la requête policière, certes précise quant à l'intervalle de temps, ne contienne pas la nature des faits ou une description suffisamment précise du suspect à repérer, comme ce fax transmis au SOC dans lequel il était demandé de repérer dans une grande gare bruxelloise «un homme de race sombre».

Ces imprécisions policières donnent le sentiment que les policiers s'imaginent que, puisqu'il y a des caméras et des ordinateurs et des nouvelles technologies, tout est devenu facile pour les opérateurs. Ce qui est loin d'être le cas.

Une fois les faits plus ou moins précisés et plus ou moins bien resitués dans l'espace et dans le temps, le travail de recherche peut véritablement commencer. L'opérateur doit d'abord retrouver toutes les caméras qui ont pu, de près ou de loin, filmer les faits. Lorsque la commission de l'infraction est filmée, l'opérateur recherchera l'angle de prise de vue qui rend l'auteur le plus reconnaissable et donc identifiable ultérieurement.

Notons que les images utiles ne sont pas nécessairement celles du passage à l'acte. L'opérateur peut très bien, à défaut de tomber sur les images de l'infraction en train de se commettre, essayer de repérer la présence de l'auteur avant ou après son méfait. Ces images recoupées avec les témoignages suffisent souvent à clôturer l'affaire. Ainsi, au cours de nos observations, nous avons remarqué que ce qui confondait le plus souvent les voleurs de valises était la suite chronologique de deux séquences: celle durant laquelle on les voit entrer dans une gare sans valise (ou dans un train) et celle où on les voit en ressortir une valise à la main (bien sûr, il est également arrivé que le vol ait été filmé par les caméras). Il en est de même en ce qui concerne les auteurs d'agression (dont les victimes peuvent donner une description) filmés à leur entrée et sortie d'une gare. Les images de leur présence sur les lieux s'avèrent souvent un élément accablant pour eux.

On l'aura compris, tout l'art pour l'opérateur consiste, le plus souvent, à retracer les itinéraires empruntés par les auteurs d'infractions avant et après les faits (13). Ce travail n'est pas simple et demande du temps, surtout dans les grandes gares aux options de circulation très nombreuses. Dans les faits, la connaissance de ces lieux par les opérateurs, leur esprit de déduction et leur persévérance les amènent la plupart du temps à retrouver des images pertinentes.

Les nouvelles technologies de l'image articulées à ce savoir-faire des opérateurs transforment le SOC en un véritable allié pour les acteurs judiciaires. Ceux-ci savent désormais que toute infraction commise dans l'espace ferroviaire ainsi que tout comportement qui y est directement lié (arrivée sur les lieux, préparation, guet, fuite,...etc.) sont susceptibles d'avoir été filmés et enregistrés.

Concrètement, les policiers peuvent solliciter directement le SOC, lequel est à même de leur garantir que les images enregistrées ne sont jamais effacées avant sept jours (14). Durant notre séjour au sein du SOC, le nombre de

demandes d'images était en moyenne de 6 à 7 par jour. Ce nombre est en constante augmentation depuis la création du service, ce qui n'est pas sans poser quelques problèmes, nous y reviendrons.

4. Conduite des conduites et résistances

Nous venons de passer en revue les multiples emplois de la caméra par le SOC dans sa mission de sécurisation. L'observation du fonctionnement de ce service nous a permis de mieux cerner les différents rôles que peuvent y jouer les caméras. Elles participent aux tâches de surveillance générale. Elles permettent l'évaluation d'une situation précise en cas d'alerte ou d'alarme. Elles guident les interventions que sont amenés à effectuer les acteurs de sécurité et leur assurent, selon nous, une forme de protection physique et juridique (en cas de fausses allégations, d'abus de pouvoir). Inversement, on peut penser qu'elles garantissent aux personnes interceptées par les agents de *Securail* une certaine retenue de la part de ces derniers. Enfin, grâce à la possibilité d'un «retour sur image», elles deviennent pour les policiers-enquêteurs une bonne raison d'investir le champ de la sécurité ferroviaire et donc de devenir des partenaires privilégiés de la SNCB dans son projet sécuritaire.

Nous recentrant sur notre préoccupation première - la *gouvernementalité* dans les sociétés libérales avancées - nous proposons maintenant, en référence au fonctionnement du SOC tel que nous venons de le décrire, de tenter de mieux cerner les effets que peut produire ce service en termes de conduites des conduites, de résistances et de contre-conduites des différents publics susceptibles d'être «accrochés». Nous pensons essentiellement d'abord aux publics à risques (4.1.), les premiers visés, mais également à d'autres publics: les agents de *Securail* (4.2.) et les policiers (4.3.). Ces acteurs sont effectivement, nous allons le voir, également pris dans ce dispositif, mais à des titres différents et selon des mécaniques différentes.

4.1. Les publics à risques

L'utilisation des caméras et leur intégration dans cet assemblage technique plus large qu'est le SOC sont destinées d'abord et avant tout à produire sur les conduites des individus «à risques» des effets de dissuasion comportementale ou spatiale. Les caméras sont censées contribuer à rendre les espaces qu'elles couvrent menaçants pour tout individu au comportement déviant. Le calcul est simple et proclamé par les stratèges que nous avons rencontrés préalablement à notre période d'observation au sein du SOC. Il s'agit de faire peser sur ces individus, appréhendés en tant que sujets rationnels veillant à leurs intérêts (15), les risques d'un coût (répression) supérieur au bénéfice de ce que leur rapporterait leur déviance. Notre dispositif de recherche ne nous permet bien sûr pas d'évaluer l'efficacité de ce dispositif d'un point de vue quantitatif. Il n'était en effet pas question de mesurer son impact sur les publics visés en termes de baisse (ou de hausse) de la fréquence des comportements déviants ou en termes d'éloignement de personnes visées, entreprise qui, comme l'a bien démontré Heilmann (2003) n'est, par ailleurs, pas sans poser de nombreuses

difficultés de nature méthodologique. L'observation *in situ* nous a, par contre, permis de constater, au travers des images que renvoyaient les caméras sur les écrans du SOC, une série de comportements et de processus qui nous ont renseigné, sur un mode qualitatif cette fois, sur certaines conduites induites par le dispositif. Certes, il est évident qu'un certain nombre de comportements nous a échappé: ceux qui consistent en l'abstention de faits et gestes selon le principe que l'on ne peut observer ce qui n'a pas lieu. Autrement dit, l'effet dissuasif (sur les comportements) induit par la présence dans les gares et sur les quais des caméras ainsi que celle de *Securail* et de la police (éléments faisant partie du dispositif) ne peut en tant que tel être observé. Seuls les actes positifs posés en guise de réponses au dispositif peuvent l'être (en *live* autant qu'en différé). Ces actes positifs visibles consistent plus précisément à se déplacer, à déjouer le dispositif ou encore à s'y attaquer:

- *Se déplacer*. L'éloignement de certains individus devient observable dès le moment où nous les retrouvons ailleurs qu'à l'endroit où ils ont fait l'expérience négative du dispositif (intervention de *Securail* ou de la police), expérience que certains (pas tous) associent de près ou de loin, nous disent les opérateurs, très vite à la présence des caméras dans la zone qui leur pose problème. Les opérateurs retrouvent facilement ailleurs les individus déplacés, et ce grâce à d'autres caméras ignorées par ces derniers. On peut aussi ne plus les retrouver. Cela signifie tout simplement qu'ils ont quitté l'espace de la gare. Le déplacement, ici, est certes une forme de résistance, mais il est également une conduite des conduites (orientation calculée), en ce sens qu'il peut être considéré comme un résultat qui participe aussi à la stratégie de sécurisation de la SNCB.
- *Déjouer le dispositif*. Nous avons observé, toujours à partir des écrans du SOC (en direct ou sur les enregistrements), des formes de ruses ou de tactiques destinées à neutraliser le dispositif vidéo, comme le fait de mettre une capuche et de baisser la tête une fois entré dans l'espace couvert par les caméras ou encore comme le fait de mettre une cagoule juste avant une intrusion ou un braquage. Une autre manière encore de déjouer le dispositif réside dans la possibilité de sortir du champ de vision des caméras en se plaçant, par exemple, derrière un panneau publicitaire ou autre objet pouvant servir d'écran. Si cette tactique, par essence non observable, le devient parfois, c'est simplement parce qu'une autre caméra l'a repérée.
- *S'attaquer directement au dispositif*. Nous avons constaté que la présence des caméras pouvait également engendrer des formes de résistance de nature plus frontale, se caractérisant par des défis et des attaques directement adressées aux caméras. C'est comme si celles-ci étaient considérées comme le dernier maillon d'un dispositif menaçant, parfois réellement, toujours symboliquement. Les caméras font alors l'objet d'agressions. Outre les grimaces et gestes obscènes qui leur sont de temps à autre lancés, il peut arriver que certaines d'entre elles soient occultées par un sac plastique ou tout autre objet trouvé à proximité faisant l'affaire (16). Il arrive aussi qu'elles soient volontairement heurtées, faussant de la sorte leur angle de vue. Pire

encore mais nettement moins fréquemment, elles peuvent être détruites ou arrachées. Mais s'attaquer de la sorte à la matérialité du dispositif suscite une vive réaction au niveau du SOC. Dès que l'«agression» est constatée, la réplique s'organise à partir du dispositif lui-même qui, bien que touché, reste efficace. Comme on l'a vu, les dernières images enregistrées par la caméra lésée restent toujours exploitables, sans parler de celles des autres caméras éventuellement dans les parages.

Il arrive aussi que les publics ciblés ne fassent pas preuve d'une grande réactivité face au dispositif, ce qui peut se traduire par des conduites qui, indifférentes à la présence des caméras, ne correspondent pas à celles souhaitées. L'effet dissuasif du dispositif est alors inexistant. C'est le cas s'agissant de certains «pickpockets». Ils apparaissent sur les écrans du SOC, manifestement en recherche de victimes et en rien incommodés par les caméras. Selon les opérateurs, ce qui apparaît comme une forme de témérité de leur part trouverait plusieurs explications. Il y aurait d'abord les candidats au vol à tire fraîchement arrivés (nombreux en raison d'un *turn-over* important dans les gares) qui, méconnaissant le dispositif (la place des caméras, la connexion avec les agents de *Securail*...) ne s'en méfieraient pas encore. Ensuite, il y aurait ceux que le dispositif n'impressionne tout simplement plus, tels certains mineurs d'âge qui seraient, toujours selon les opérateurs, animés par un sentiment d'impunité. Arrêtés et libérés aussi vite, ils reviendraient aussitôt dans les gares. Et enfin, d'aucuns n'auraient rien à perdre, comme certains sans-abris qui semblent n'avoir peur de rien. Quelle qu'en soit l'explication, ces individus rétifs viennent rappeler les limites du dispositif au même titre que les autres formes de résistances évoquées (détourner le dispositif ou s'y attaquer (17)) qui nous renvoient à ce constat très foucauldien qu'une technologie de pouvoir, quelle qu'elle soit, produit toujours son propre résidu, c'est-à-dire «un ensemble de sujets qui lui résistent et qui apparaissent dès lors comme le problème central...» (Doron, 2008, 116). La production de ces «résidus» est en réalité, comme l'a bien montré Foucault ce qui permet «au dispositif lui-même de se relancer indéfiniment» (Doron, 2008, 126), car elle est «quelque chose que le dispositif lui-même ne peut rendre lisible que comme menace» (Doron, 2008, 126). La résurgence continue de cette menace incite sans doute à l'affinement des technologies et de leurs modes d'accroche. A défaut d'y parvenir dans l'immédiat, les sujets «intraitables» semblent alors être appréhendés comme simples objets, c'est-à-dire comme des corps dont on ne doit plus tenir compte du fait qu'ils sont dotés de la capacité de penser (processus de stérilisation).

Si les caméras sont d'emblée pensées comme dispositif dédiés à la conduite des conduites des publics menaçants, elles peuvent également contribuer à la conduite d'autres types d'acteurs. On peut bien sûr s'interroger sur l'impact que leur présence peut produire sur le comportement des victimes d'actes de délinquance perpétrés dans une gare. Nous savons en effet, à la suite de nombreuses études, qu'il existe «une plus ou moins forte propension des victimes à informer la police [renvoi (18)]» (Robert, Zauberman et Pottier, 2003, 344;

Lagrange, 2004) et que leur anticipation des suites qui seront données par les forces de l'ordre à leur démarche (19) est un déterminant important. Gorgeon (1994) nous indiquait, il y a quinze ans déjà, en référence à deux enquêtes de victimisation, l'une française (Zauberman *et al.*, 1990), l'autre internationale (Van Dijk, Mayhew, Killias, 1990), que les raisons qui amènent les victimes à ne pas porter plainte sont, outre la non-gravité des faits (40 % des cas), la conviction que la police ne pourra rien faire (19 % des cas) ou ne voudra rien faire (10 %).

Tenant compte de ce savoir sur le comportement victimaire, l'on peut raisonnablement se demander si désormais les victimes de faits commis dans l'espace de la SNCB n'iront pas plus systématiquement se plaindre à la police, pensant que les acteurs judiciaires s'investiront plus sérieusement dans leur affaire, et ce en raison de la possibilité d'un recours policier aux enregistrements. Les caméras de la SNCB pourraient bien alimenter dans une plus grande mesure le système pénal en infractions jadis négligées par la police. Ce phénomène nouveau reconfigurerait alors la physionomie de l'ensemble des infractions reportées dans le système pénal.

Si notre approche ethnographique ne nous a évidemment pas permis de confronter empiriquement cette hypothèse, il n'en est cependant pas de même en ce qui concerne l'impact des caméras sur les conduites des acteurs de sécurité intervenant sur le terrain: les agents de *Securail* et policiers.

4.2. Les agents de Securail et la police sur le terrain

Il n'y a pas que les publics «à risques» ou les victimes qui circulent sous l'œil attentif des caméras. Les acteurs de sécurité que sont les policiers et les agents de *Securail* sont eux aussi présents dans l'espace de la SNCB. Ils sont amenés à patrouiller et parfois, bien sûr, à intervenir. Nous pouvons facilement poser l'hypothèse que le fait de se savoir filmés en pleine activité incite ces professionnels de la sécurité à la prudence et au respect des règles qui encadrent leurs pratiques. Comme le soulignaient déjà Semple (1993) ou encore Norris et Armstrong (1999), le dispositif de vidéosurveillance serait un moyen non négligeable de contrôler la police. Les résultats d'une recherche sur la vidéosurveillance menée au sein d'un grand service de police en Angleterre (Ericson et Hagerty, 1997) semble confirmer cette hypothèse que nous pouvons, selon nous, sans complexe extrapoler à un service de sécurité comme *Securail*.

Si un tel dispositif procure une certaine garantie pour toutes les personnes susceptibles d'être confrontées à la police ou *Securail*, inversement, il représente une protection pour les acteurs de sécurité eux-mêmes. Avec le recours toujours possible aux enregistrements, policiers et agents privés sont couverts au cas où il leur serait reproché à tort de ne pas s'être correctement comportés (provocation, violence...). Et s'ils sont confrontés à une personne particulièrement agressive, les enregistrements couvriront alors leur intervention légitimement plus musclée. Nous rejoignons tout à fait Ocqueteau et Pottier (1995) lorsqu'ils affirment que la vidéosurveillance fournit aux agents sur le terrain une forme d'assurance contre les éventuels comportements de rébellion. Par

ailleurs, les études de terrain anglo-saxonnes, une fois de plus, viennent confirmer ce caractère protecteur de la caméra pour les policiers, lesquels vont parfois jusqu'à s'assurer, juste avant une intervention, que celle-ci sera bien filmée (Goold, 2003). Ce phénomène est confirmé par notre empirie. Nous avons effectivement observé la tendance chez les acteurs de sécurité en intervention à se placer dans le champ d'une ou de plusieurs caméras. Si cette propension à être filmé concerne davantage les agents de *Securail*, c'est sans doute d'abord parce qu'ils connaissent mieux que les policiers les emplacements des caméras et peut-être aussi parce qu'ils ressentent plus que les représentants de l'ordre ce besoin de protection. Il est vrai que les agents de *Securail* ne bénéficient pas des mêmes compétences (moyens de contrainte) que la police, ce qui les rend plus vulnérables en intervention. L'on peut, dès lors, se demander si pour eux les caméras ne viendraient pas pallier en quelque sorte ce manque de compétence au même titre que les gilets pare-lames qu'ils doivent porter en certaines circonstances.

4.3. Les enquêteurs et les sirènes du SOC

Terminons ce quatrième point consacré aux différents publics pris dans le «système SOC» par un acteur particulièrement «accroc»: le policier-enquêteur. Au fil de nos observations, nous nous sommes rendu compte que le SOC et ses caméras contribuaient aussi à conduire les conduites des policiers dans le cadre de certaines de leurs enquêtes. A cet égard, le SOC s'est avéré être, en tant qu'espace physique et d'un point de vue méthodologique, le lieu d'observation idéal. Il ne s'agissait plus d'y observer, avec toutes les limites méthodologiques pointées précédemment, les faits et gestes des individus à risques et des acteurs de sécurité sur le terrain à travers le prisme, certes confortable mais réducteur des moniteurs. Il s'agissait d'observer au sein même du SOC les interactions (par fax ou sur place) entre les membres de ce service et les policiers-enquêteurs. Par ailleurs, des traces écrites des interactions passées (les fax et rapports), archivées au même endroit, ont également pu être consultées et analysées au cours de notre séjour au sein du SOC.

Nous avons ainsi été le témoin de l'intérêt des policiers pour les enregistrements d'images, intérêt entretenu par les responsables du CSS eux-mêmes, soucieux, nous l'avons dit, d'importer la logique judiciaire dans le champ sécuritaire de la SNCB. Cette stratégie d'intéressement est, selon nous, le reflet d'une grande connaissance de la part des responsables du CSS des logiques d'action qui animent la police, logiques qui relèvent essentiellement de la sociologie du travail et des organisations telle que l'ont mobilisée des auteurs comme Lévy, Robert ou encore Monjardet. Ainsi, nous savons, depuis les travaux du dernier cité, que le policier est amené, face à un ensemble infini de tâches (plaintes, événements, missions prescrites par la hiérarchie ou d'autres instances...), à devoir opérer des sélections (Monjardet, 1996), c'est-à-dire à décider, parmi ces tâches potentielles, celles qu'il traitera en priorité, celles qu'il traitera s'il a le temps et enfin celles qu'il ne traitera pas (Monjardet, 1996). Le choix des tâches à effectuer est déterminé par une multitude de facteurs: «la

politique du service, ses priorités du moment, la place hiérarchique de celui qui requiert et de celui qui est requis», mais aussi - et c'est ce qui nous intéresse plus particulièrement ici - par une forme d'économisme policier que l'on peut définir comme étant la tendance, dans le chef des policiers, à choisir les solutions les plus simples et les moins coûteuses au sens large du terme (De Valkeneer et Francis, 2007).

Dans le cadre d'enquêtes judiciaires, une telle tendance se traduirait par une plus grande priorité accordée aux affaires dont la découverte (visibilité de l'auteur et/ou de son acte) semble être plus facile que les autres (Robert et Zauberman, 2004). En d'autres termes, lorsqu'ils peuvent faire le choix entre deux affaires de gravité identique, les policiers auront tendance à choisir celle qui s'annonce être la plus simple à élucider. Les policiers seront dès lors très logiquement d'abord attirés par les délits (et faits connexes aux délits) susceptibles d'avoir été filmés.

Tablant sur ce principe d'économie, le CSS n'hésite pas à informer les policiers-enquêteurs de la probabilité élevée d'obtenir via le SOC des images enregistrées utiles à leurs enquêtes. Ainsi, lorsque la victime d'un délit commis dans l'espace de la SNCB porte plainte, les représentants de la loi doivent désormais savoir que l'élucidation et la collecte d'éléments probants s'y rapportant sera de manière générale moins compliquée qu'ailleurs. Cela signifie aussi que la SNCB, lorsqu'elle est victime d'acte de délinquance, possède un atout par rapport aux autres victimes: elle est capable de fournir des images probantes aux policiers auprès desquels elle porte plainte. Ce qui est évidemment un avantage considérable pour cette société qui souhaite voir la logique judiciaire investir au maximum son propre champ.

L'intéressement, véritable stratégie de séduction du SOC, se traduit sur le terrain par une augmentation quasi constante, depuis que ce service est opérationnel, du nombre de sollicitations policières. Les demandes d'images adressées au SOC par les différentes polices du Royaume (surtout par la SPC) sont passées de quelques dizaines par mois en 2007 à près de 200 en 2010 (mars). Elles ont continué de croître durant la période d'observation (avril et mai 2010).

«Victime de son succès», le SOC voit ses opérateurs passer de plus en plus de temps à traiter les demandes d'images. Ce surcroît de travail commence à empiéter sur les autres activités du service et risquerait bien de devenir dans un proche avenir la source de problèmes organisationnels.

Conclusion

Notre approche ethnographique et la démarche inductive qu'elle impliquait ont permis de mettre en évidence une série d'enseignements de trois ordres.

D'abord, notre étude fut une occasion rare d'observer le fonctionnement d'un PC-vidéo comme le SOC, nous donnant ainsi à voir les manipulations techniques et les *modus operandi* qui y ont cours autant que l'organisation du

travail qui y règne. Nous y avons repéré les contraintes et désagréments propres aux activités de surveillance en général, comme la pénibilité des horaires, l'absence de break (hors lieu de travail) ou encore l'ennui auquel les acteurs tentent de remédier par de petits stratagèmes ou astuces.

Ensuite, nous avons mis en évidence les trois fonctions, les plus essentielles, remplies par le SOC dans le cadre de la politique de sécurisation de la SNCB:

La fonction de surveillance qui vise à maintenir à un niveau acceptable le risque de survenue d'actes déviants ou d'accidents. Cette activité, peu à même de surprendre le flagrant délit, s'est avérée être davantage dédiée à l'observation des flux générés par la masse des usagers (de la SNCB) en mouvement. Cette prise en considération des flux s'explique d'abord parce que leur perturbation est souvent annonciatrice de problèmes spécifiques (vols, agressions, bousculades, chutes sur les rails, malaises, etc.) et, ensuite, parce que la fluidité est aussi et surtout un enjeu en soi. Sans elle, c'est le risque d'engorgement des gares qui se profile, risque dont la préoccupation constante au sein de SNCB est, somme toute, logique pour une société dont l'une des activités essentielles est le transit des personnes.

La fonction d'appui à l'intervention qui s'est révélée être d'une utilité surprenante et, par moment, redoutablement efficace pour les acteurs de sécurité sur le terrain, et ce en raison de la capacité du SOC et de ses caméras à informer et à «téléguider», selon une logique quasi-militaire, *Securail* et la police, avant et pendant leurs interventions.

La fonction d'aide à l'élucidation qui, quant à elle, est sans doute la fonction la plus opérante. L'«appel d'air» organisé par le CSS et le SOC à l'adresse des policiers dans le cadre de leur travail judiciaire (via l'offre d'images utiles aux enquêtes), outre qu'il alimente l'option répressive, est assurément emblématique de ce processus contemporain de fragmentation spatiale bien décrit dans la littérature scientifique (Bauman, 1998; Koskela, 2000) à travers lequel émerge une forme de concurrence sécuritaire entre espaces, concurrence qui se traduit par le fait que chaque fragment tente de tirer à lui, à son profit et à moindre coût toutes les ressources possibles en la matière, même lorsqu'il s'agit d'aller les chercher ailleurs.

Et enfin -, troisième et dernier type d'enseignement – nous avons pointé l'influence du SOC en termes de conduite des conduites et de résistances suscitées, revenant ainsi à l'objet central de notre étude: *l'art de gouverner dans les sociétés libérales avancées*. Nous avons pu mettre au jour, tenant compte de la multifonctionnalité de ce dispositif, la diversité des effets induits par ce dernier sur les trois publics les plus concernés, à savoir:

Les publics désignés «à risque» et à propos desquels nous n'avons pu observer que les conduites «indociles» et les résistances qui se traduisaient par la ruse, l'évitement, l'attaque frontale ou encore, évidemment, l'acte délinquant lui-même, forme suprême de résistance.

Les professionnels qui interviennent sur le terrain (policiers-patrouilleurs et agents de *Securail*), enclins à rechercher la protection physique et juridique des

caméras en venant se placer, au moment de leur intervention et chaque fois que cela est possible, sous le focus d'au moins l'une d'entre elles.

Les enquêteurs de plus en plus attirés vers les SOC par la mise à disposition des images enregistrées susceptibles de faire avancer le traitement d'un dossier répressif.

De tous les publics visés par le dispositif de sécurisation de la SNCB axé sur les technologies de l'imagerie, les enquêteurs se sont avérés être, de très loin, les plus réceptifs. Et au fond, il n'y rien d'étonnant à cela. Il est vrai que les stratèges du CSS savent mieux que quiconque comment pensent et calculent les policiers. Les uns et les autres, professionnellement très proches, ne partagent-ils pas finalement la même approche lorsqu'il s'agit de faire des choix en matière de sécurité? A cet égard, il nous semble évident que plus la cohérence interne du stratège se rapproche de celle de sa cible, plus celle-ci présentera une surface d'accroche importante face au dispositif que lui dédie ce stratège. Voilà pourquoi sans doute certains individus ciblés restent réfractaires: ils calculent étrangement.

Bibliographie

- Bannister J., Fyfe N. et Kearns A. 1998, «Closed circuit television and the city», in C. Norris, J. Moran et G. Armstrong (eds.), *Surveillance, Closed Circuit Television and Social Control*, Aldershot, Ashgate, 21-39.
- Bauman Z., 1998, *Globalization. The Human Consequences*, New York, Columbia University Press.
- Bourdin A., Lefeuvre M.-P., Lelevrier C., Pandolfi L., 2002, *Produire les lieux de la gestion. Gestion de site et renouvellement urbain*, Rapport de recherche pour la Caisse des dépôts et consignation et le ministère de la Recherche.
- Brion F., 2003, «Art de la gestion des risques et méthode de sécurité dans les sociétés libérales avancées», *Recherches sociologiques*, Vol. 34, n°2, 109-121.
- Brion F., 2005, «Éthique et politique dans les sociétés libérales avancées», in J. Ch. Lemaire et P. Laclémence (eds.), *Imaginer la sécurité globale*, La Pensée et les Hommes, 48/57, 115-134.
- Cohen S., 1985, *Visions of Social Control: Crime, Punishment and Classification*, Cambridge, Polity Press.
- Coleman R. et Sim J., 2000, " 'You'll Never Walk Alone': CCTV surveillance, Order and Neo-Liberal Rule in Liverpool City Centre'", *British Journal of Sociology*, 51, 623-642.
- Dang Vu H., Jeaneau H., 2008, «Concevoir un espace de transit et de consommation: la gestion de site dans les gares parisiennes», *Espaces et Sociétés*, n° 4, Vol.135, 45-62.
- Davis M., 1990, *The City of Quartz: Excavating the Future in Los Angeles*, New York, Vintage.
- De Valkeneer C., Francis V., 2007. *Manuel de sociologies policières*, Bruxelles, Larcier.
- Domingo B., 2007, «'SDF' et construction d'un ordre public local: fluidité de l'identité assignée et normalisation des lieux», *Déviance et Société*, n° 4, Vol. 31, 283 à 303.
- Doron C.-O., 2008, «Une chaîne qui laisse toute liberté de faire le bien et qui ne permette que très difficilement de commettre le mal. Du système de Guillaudé au placement sous surveillance électronique mobile», in B. Harcourt (dir.), *Discipline, Security and Beyond: Rethinking Michel Foucault's 1978 & 1979 Collège de France Lectures*, New York, Lithograph Inc, 101-130.
- Doumas, E., 2005, «Evolution of the Role of the Railway Station within the Organization of the Railway companies», *Actes de la conférence internationale sur les gares*, Rome, 3-4 février.
- Dubbeld L., 2003, "Observing bodies. Camera surveillance and the significance of the body", *Ethics and Information Technology*, 5, 151-162.

- Ericson R., Haggerty K., 1997, *Policing the Risk Society*, Toronto, University of Toronto Press.
- Feeley M., Simon J., 1992, "The new penology: Notes on the emerging strategy of corrections and its implications", *Criminology*, 30 (4), 449-74.
- Foucault M., 1994a, [1978], «La gouvernementalité», *Dits et écrits*, tome III (1976-1979), Paris, Gallimard, 635-656.
- Foucault M., 2004, *Naissance de la biopolitique: Cours au Collège de France, 1978-1979*, Paris, Gallimard/Seuil, Hautes Etudes.
- Francis V., 2008, «Du Panopticon à la New Surveillance», *RDPC*, Novembre, 1025-1046.
- Fussey P., 2004, "New Labour and New Surveillance: Theoretical and Political Ramifications of CCTV Implementation in the UK", *Surveillance and Society*, 2(2/3), 251-269. [http://www.surveillance-and-society.org/articles2\(2\)/newlabour.pdf](http://www.surveillance-and-society.org/articles2(2)/newlabour.pdf)
- Gould B. J., 2003, «Public Area Surveillance and Police Work: the impact of CCTV on police behaviour and autonomy», *Surveillance and Society* 1 (2): pp. 191-203. <http://surveillance-and-society.org>.
- Gordon C., 1991, "Governmental Rationality: An Introduction" *in* G. Burchell, C. Gordon et P. Miller (Eds.), *The Foucault Effect: Studies in Governmentability*, Chicago, University of Chicago Press, 1-52.
- Gorgeon C., 1994, «Police et public: représentations, recours et attentes; le cas français», *Déviance et Société*, Vol. 18, n° 3, 245-273.
- Graham S., 1998, "Spaces of surveillant simulation: new technologies, digital representations, and material geographies", *Environment and Planning D, Society and Space*, 16, pp. 483-504.
- Graham S., Wood D., 2003, "Digitizing Surveillance: Categorization, Space, Inequality" *Critical Social Policy*, 23, 227-248.
- Green S., 1999, "A plague on the Panopticon: surveillance and power in the global information economy", *Information, Communication and Society*, 2, 26-44.
- Hardt M., Negri A., 2001, *Empire*, Cambridge and London: Harvard University.
- Heilmann E. 2010, "De la résistance à l'adhésion à la surveillance", in S. Palidda et D. Lago (dir.), *Conflict, Security and the Reshaping of Society: The Civilisation of War*, Routledge, London.
- Heilmann E., 2009, «La vidéosurveillance et le travail policier», in M.-S. Devresse et J. Pieret (dir.), Bruxelles. Politeia, 127-134.
- Heilmann E., 2003, «La vidéosurveillance, une réponse efficace à la criminalité?», *Criminologie*, Vol. 36, n° 31. 89-102.
- Koskela H. 2000, "The gaze without eyes": video surveillance and the changing nature of urban space", *Progress in Human Geography*, 24, 243-265.
- Koskela H., 2003, "Cam Era –the contemporary urban Panopticon", *Surveillance and Society*, 1(3), 292-313. <http://www.surveillance-and-society.org/cctv.htm>.
- Lagrange H. et alii, 2004, «Enquête de victimation et statistiques de police: les difficultés d'une comparaison», *Déviance et Société*, Vol. 28, N° 3, 285-316.
- Landauer P., 2009, *L'architecte, la ville et la sécurité*, Paris, PUF.
- Le Goff T., 2007, «La vidéosurveillance dans les lycées. De la prévention des intrusions à la régulation des indisciplinés», *Déviance et Société*, n° 3 (34), 447-470.
- Lévy R., 1987, *Du suspect au coupable: le travail de police judiciaire*, Genève, Méridiens, Klincksiek.
- Lyon D., 2001, *Surveillance Society: Monitoring Everyday Live*, Buckingham: Open University Press.
- McCahill M., 1998, "Beyond Foucault: towards a contemporary theory of surveillance", in C. Norris, J. Moran et G. Armstrong (eds.), *Surveillance, Closed Circuit Television and Social Control*, Aldershot, Ashgate, 41-65.
- Mitchell D., 1995, "The end of public space? People's Park, definitions of the public, and-democracy", *Annals of the Association of American Geographers*, 85, 108-133.
- Monjardet D., 1996, *Ce que fait la police: sociologie de la force publique*, Paris, La Découverte.
- Norris C. et Armstrong G., 1999, «CCTV and the Social Structuring of Surveillance», *Crime Prevention Studies*, 10, 157-178.

- O'Malley P., 1999, "Governmentality and the risk society", *Economy and Society*, 28(1), pp. 138-148.
- Ocqueteau F. et Pottier M.-L., 1995, «Vidéosurveillance et gestion de l'insécurité dans un centre commerciale: les leçons de l'observation», *Les Cahiers de Sécurité intérieure*, n° 21, 60-74.
- O'Malley P., 1992, Risk, power and crime prevention, *Economy and Society*, 21 (3), 283-99.
- Reeve A., 1998, "The Panopticism of shopping: CCTV and leisure consumption", in C. Norris, J. Moran et G. Armstrong (eds.), *Surveillance, Closed Circuit Television and Social Control*, Aldershot, Ashgate.
- Robert P., 1977, «Les statistiques criminelles et la recherche: réflexions conceptuelles», *Déviante et Société*, Vol. 1, N° 1, 3-27.
- Robert P., Zauberman R., 2004, «Un autre regard sur la délinquance», *Déviante et Société*, Vol. 28. N° 3, 259-266.
- Robert Ph., Zauberman R., Pottier M.-L., 2003, «La victime et le policier: point de vue profane et point de vue professionnel sur la délinquance», *Sociologie du Travail*, 45, 343-359.
- Rose N., 1999, *Powers of Freedom. Reframing Political Thought*, London, Cambridge.
- Ruegg J., Flückiger A., November V., Klauser F., 2006, *Vidéosurveillance et risque dans l'espace à usage public, Représentations des risques, régulations sociale et liberté de mouvement*, Genève, Travaux du CETEL, n° 55-octobre.
- Simple J., 1993, *Bentham's Prison: A study of the Panopticon Penitentiary*, Oxford, Clarendon Press.
- Simon J., 1987, "The Emergence of a Risk Society: Insurance, law, and the State", *Socialist Review*, 95, 61-89.
- Van Dijk J. J. M., Mayhew P., Killias M., 1990, *Experiences of crime the World: key findings from the 1989 International Crime Survey*, The Hague, London, Lausanne.
- Wajcman G., 2010, *L'œil absolu*, Paris, Denoël.
- Yar M. 2003, "Panoptic Power and the Pathologisation of Vision: Critical Reflections on the Foucauldian Thesis", *Surveillance and Society*, 1(3), 254-271. [http://www.surveillance-and-society.org/articles1\(3\)/pathologisation.pdf](http://www.surveillance-and-society.org/articles1(3)/pathologisation.pdf)
- Zauberman R. et al., 1990, *Les victimes comportements et attitudes, enquête nationale de victimation*, Paris, CESPIP.

Notes

- 1 Il s'agit d'une thèse à articles dont le comité d'encadrement est composé de Fabienne Brion, professeur à l'Université catholique de Louvain, Jean-Michel Chaumont, professeur à l'Université catholique de Louvain et chercheur qualifié FNRS, et Christian De Valkeneer, professeur à l'Université catholique de Louvain et Procureur du Roi de Charleroi. Nous remercions les membres de ce comité pour leurs critiques et commentaires à l'égard du présent texte. Nous remercions également notre collègue Anne-Michèle Druetz (UCL) pour ses conseils sur la forme.
- 2 Service de sécurité de la SNCB, responsable de la conception et de la mise en œuvre de la stratégie de sécurité de la société.
- 3 *Malaga*: Moyens d'Acquisitions Locales, d'Acheminement et de Gestion d'Alarmes.
- 4 Le choix entre *Securail* et la police comme intervenant est déterminé en fonction de la nature des faits mais également en fonction de la disponibilité de l'un ou de l'autre service.
- 5 Toutes les images captées par les caméras sont stockées sur une unité de stockage pour une durée assurée de sept jours.
- 6 Cela ne concerne que les gares dépourvues d'une présence permanente d'agents de *Securail*.
- 7 Pour une analyse détaillée des multiples fonctions de la vidéosurveillance, voyez le texte de Ruegg J., Flückiger A., November V. et Klauser F. (2006).

- 8 Ce type de caméra est en effet recouvert d'un dôme qui empêche de voir la caméra et donc son orientation du moment.
 - 9 A titre d'exemple, nous n'avons été le témoin que de deux fragrants délits mineurs: un acte de vandalisme et une altercation entre des sans-abris et des voyageurs.
 - 10 Notons à ce propos qu'il existe à la SNCB un projet pilote consistant à mettre en place des caméras dites intelligentes capables de détecter tout objet resté, durant un temps déterminé, immobile dans une salle.
 - 11 La nuit lorsque les gares sont désertées, le moindre mouvement devient, à l'inverse de ce qui se passe en journée, suspect.
 - 12 Lorsqu'il s'agit d'une grande gare couverte par plusieurs centaines de caméras, la demande est alors intraitable.
 - 13 La présence de caméras qui se déclenchent automatiquement en cas de détection de mouvement est appréciée par les opérateurs, car elle les dispense de visionner les longues périodes d'enregistrement à la recherche d'images d'un suspect.
 - 14 Au-delà du délai de 7 jours et à condition que la place manque sur l'unité de stockage, les nouvelles images captées viennent alors remplacer les anciennes.
 - 15 Cette approche est fondée sur la théorie du sujet rationnel. Voyez à ce propos le cours de Foucault: Naissance de la biopolitique (Foucault, 2004).
 - 16 Comme le pictogramme annonçant la présence de caméras...
 - 17 Nous n'évoquons pas le déplacement de publicités à risques comme forme de résistance étant donné que cette conduite est un effet du dispositif, sinon recherché du moins considéré comme stratégiquement acceptable.
 - 18 Le renvoi est le mécanisme par lequel la police est informée d'un fait délictueux. Pour un développement approfondi de cette notion, voyez les textes de Robert (1977) et de Lévy (1987)
 - 19 Il arrive aussi que les policiers découragent le dépôt d'une plainte lorsqu'ils savent l'affaire non élucidable ou non prioritaire.
-